

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE141

présenté par
M. Pancher et M. Molac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 16 UNDECIES, insérer l'article suivant:

Au premier alinéa de l'article L. 111-97 du code de l'énergie sont ajoutés les mots :

« Sous réserve de préserver le bon fonctionnement et le niveau de sécurité des infrastructures de gaz naturel, *(le reste sans changement...)* »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En donnant un droit d'injection à tous les gaz méthane renouvelables et bas-carbone compatibles avec le bon fonctionnement des réseaux, cet amendement vise à augmenter la quantité future de gaz renouvelable et bas-carbone qui transiteront dans les infrastructures gazières au bénéfice des clients gaz. La disposition contribuera ainsi à accroître l'indépendance énergétique nationale.